

APPEL A PROJET 2022

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE DE L'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

« ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Calendrier

Publication : **4 avril 2022**

Date de limite de dépôt des candidatures : **27 mai 2022**

Pour toute question : philippe.carboni@moselle.fr / cfppa57@moselle.fr

1. CONTEXTE :

1.1. LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT DU 28 DECEMBRE 2015 (LOI ASV) :

La loi n° 2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement **vis**e à :

- mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin que les personnes âgées puissent être actrices de leurs parcours de vie ;
- permettre un changement de regard sur la vieillesse et accompagner au mieux l'avancée en âge de la population ;
- attaquer les inégalités à la racine avec l'acte II de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : une meilleure couverture des besoins, une participation financière réduite des usagers et un soutien renforcé aux personnes les plus dépendantes ;
- reconnaître un statut du proche aidant et la création du droit au répit ;
- reconnaître la participation des personnes âgées à la définition des politiques locales d'autonomie avec la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- permettre une meilleure coordination des acteurs finançant les actions de prévention avec la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

1.2. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE :

La mise en oeuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), pour l'ensemble des seniors de Moselle, doit permettre d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Le programme de la CFPPA vise quatre objectifs :

- améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile
- coordonner et développer les actions de prévention ;
- attribuer un forfait autonomie aux résidences autonomie (anciens foyers logements).
- Soutenir les aidants

Pour assurer cette nouvelle compétence, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue chaque année aux départements une dotation financière calculée sur le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Moselle.

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est (Vice-Présidence), des Caisses de retraite, des Mutuelles, de l'Union Départementale des CCAS et des 2 présidentes des formations

spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

1.3 COORDINATION ENTRE LA CONFERENCE DES FINANCEURS ET LES CAISSES DE RETRAITE :

Conformément à la loi ASV et en concertation avec les Caisses de retraite, la CFPPA du Département de la Moselle s'appuie particulièrement sur l'expérience, les savoirs faire et les réseaux constitués par l'ensemble de ses partenaires et notamment par l'action sociale des Caisses de Retraite dans le domaine du Lien Social.

1.4 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN D' ACTIONS 2021-2022 EN FAVEUR DES AIDANTS :

L'aide apportée par l'entourage familial des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, parfois amical ou de voisinage, constitue bien souvent une condition indispensable à leur maintien à domicile des personnes

Ce maintien à domicile répond à la fois aux choix des personnes et à l'orientation politique privilégiée en raison du besoin des personnes et de la nécessité d'optimiser les ressources du système médico-social et sanitaire.

Si la législation a évolué en conséquence afin de reconnaître et soutenir les aidants non professionnels (voir partie 2.3.1 « le cadre réglementaire et législatif »), le rôle des proches aidants de plus en plus important déterminant auprès des aidés n'est pas sans risque sur leur vie sociale, leur vie professionnelle, leur santé et leurs ressources économiques.

C'est pourquoi à partir du diagnostic mené auprès des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en Moselle et des travaux menés par le comité technique départemental des aidants animé et piloté par la Conférence des Financeurs, un plan d'actions 2021 – 2022 a été défini pour :

- Améliorer la structuration, le pilotage de l'aide aux aidants et la coordination entre les professionnels, les associations et le Département de la Moselle par :

- l'accompagnement des professionnels médico-sociaux, du sanitaire et des bénévoles pour améliorer le service et l'aide aux aidants.
- la mise en place d'un accueil des aidants PA et PSH dans les territoires visant à améliorer l'accès aux droits et à l'information des aidants
- l'accompagnement et le soutien psychologique des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- la mise en place des cafés des aidants itinérants dans les territoires ruraux afin de toucher et d'accompagner le plus grand nombre d'aidants pouvant rencontrer des difficultés de mobilité notamment
- une information et une communication institutionnelle en direction des aidants, en y associant les professionnels et les associations et éviter ainsi ou tout du moins le réduire « le parcours du combattant » de l'aidant.

- Consolider, renforcer et diversifier sur l'ensemble des territoires l'offre existante à destination des aidants par la mise en place d'actions éligibles à cet appel à projets :

- Forums des Aidants pendant la semaine bleue du 3 au 9 octobre 2022 ;
- Formations des aidants relatives à leurs profils, à leurs besoins spécifiques en lien avec leurs aidés et un accompagnement autour du numérique.
- Groupes de paroles ;
- Conférences, séminaires et réunions d'informations collectives.

II - LE PUBLIC CIBLE :

Les proches aidants de personnes âgées et de personnes handicapées (les aidants professionnels pourront participer aux conférences, séminaires et réunions collectives).

III - PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET :

Les actions proposées par les porteurs projets auront pour objectifs :

- d'informer et sensibiliser les proches aidants selon le cadre suivant (fixé par la CNSA) :

Il s'agit ici des conférences, des forums, des réunions collectives d'information et de sensibilisation qui devront :

- être gratuites visant les aidants en tant que participants et les professionnels peuvent y participer
- se dérouler sur une durée minimum de 2 heures par action
- avoir lieu en présentiel ou en distanciel de type Webinaire en ligne
- cibler sur une thématique intéressant les proches aidants)

Ces actions visant souvent un nombre important de personnes, les organisateurs sont invités à faire respecter les consignes sanitaires en vigueur au moment de leur réalisation et à veiller aux modalités d'adaptation en distanciel de l'action éventuellement prévue.

- de former les proches aidants :

L'objectif attendu de la formation est de proposer un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs aidants), d'acquérir des connaissances sur l'environnement complexe de son proche, sa pathologie ou son handicap et de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats,

Elle vise à permettre à l'aidant de mieux prendre conscience de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant,

Si cette formation ni diplômante ni qualifiante, le porteur de projet s'engage à respecter le cadre suivant de la formation :

- des cycles de 14h de formation minimum par aidant (demi-journées, journées, soirées, WE possibles), maximum 42 heures ;
- des groupes de 6 personnes minimum en moyenne ;
- un format possible en distanciel ;
- formations gratuites ;
- la formation doit être assurée par des professionnels et/ou des bénévoles sensibilisés et formés à la problématique des aidants.

- de faciliter la paire aidance et le lien social et les échanges entre les proches aidants :

Il s'agit ici de proposer des actions de soutien psychosocial collectif visant à permettre le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et l'entraide entre les aidants.

Ces actions peuvent se dérouler et être organisées sous la forme de groupes d'entraide, de groupes d'échange et d'information.

De même, elles pourront également se dérouler sous la forme de groupes de paroles.

Simplement le porteur de projet s'engage à respecter le format suivant par la CNSA :

- 10 heures de soutien collectif *a minima* par action sur l'année ;
- Groupes constitués de 8 usagers en moyenne ;
- Séances gratuites et possibilité de couvrir des frais de déplacement de l'aidant ;
- Les séances de groupes de paroles seront animées par obligatoirement un(e) psychologue de formation ;
- pour les autres types d'action, un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe pourra intervenir.

- de répondre à des situations complexes et des besoins ponctuels :

Les porteurs de projets pourront également proposer des dispositifs d'aide et de soutien psychosocial en direction des aidants repérés sous forme d'actions individuelles :

- en risque d'épuisement ou en état d'épuisement liés à des conflits avec le proche âgé en perte d'autonomie, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale du fait de l'aide apportée (hors médiation familiale) ;
- comme subissant une accélération de la perte d'autonomie (troubles du comportement et de la communication), une sortie d'hospitalisation, d'institutionnalisation, une rupture de soins ou du parcours d'aide.

Ces dispositifs d'aide et de soutien, d'actions individuelles pourront être animés par des professionnels de l'aide et des soins (médecins, assistants(es) sociaux, kinésithérapeutes, psychologues, etc....).

IV – ACTIONS NON ELIGIBLES :

Cependant les dispositifs suivants pouvant certes, faire l'objet de projets spécifiques et adaptés aux besoins d'aidants ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- les actions de médiation familiale,
- les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité

V - PERIODE DU DEROULE DU PROJET :

Les actions définies dans le cadre des projets présentés se dérouleront à partir du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

Ces candidatures seront examinées dans le cadre d'un financement au titre de l'exercice 2022 et les actions engagées à partir du 1^{er} octobre 2022 pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès de la conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de Moselle.

VI - PORTEURS DE PROJETS SUBVENTIONNABLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut :

- les organismes de droit public et les collectivités locales ;
- les établissements publics (ex : CCAS, EPCI, ...) ;
- les associations ;
- les organismes de droit privé à but non lucratif ainsi que les organismes de droit privé à but lucratif autorisés et conventionnés par le Département de la Moselle.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projets pour pouvoir être éligibles ont l'obligation :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des 2 dernières années et le budget prévisionnel des entités créées récemment pourront être demandés) ;
- d'avoir son siège social ou une antenne en Moselle ;
- de motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité ;
- d'inscrire leur projets proposés selon les axes définis ci-dessus et leurs objectifs opérationnels ;
- de définir les objectifs et la méthode des projets en tenant compte des particularités du périmètre géographique déterminé dans le projet et des publics concernés ;
- d'avoir **retourné le dossier dument complété ainsi que les pièces à joindre** avant la date butoir, soit le **Vendredi 27 mai 2022 à minuit**.

VII - CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DES DOSSIERS :

CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors :

- qu'il est parvenu dans les délais impartis ;
- qu'il est complet et correctement renseigné (voir dossier de candidature).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département de la Moselle pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.

La décision sera notifiée par courriel (avec AR) et ensuite par voie postale.

CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

Les projets éligibles seront évalués et sélectionnés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- l'intérêt du projet au regard des objectifs définis, de l'approche et de la méthode proposées et du partenariat en appui ;
- les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluations ;
- l'expérience éprouvée du porteur de projet par rapport au projet présenté ;
- le coût du projet et les co-financements.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, l'instance d'évaluation et de sélection, pourra auditionner tout ou partie des candidats en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé.

Concernant les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention de la CFPPA de Moselle, ils seront auditionnés par l'instance d'évaluation et de sélection.

VIII - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Département de la Moselle, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- présentation de l'Association, de l'établissement et statuts ;
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ou du TGI ;
- un Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET ;
- le N° de SIRET et le récépissé du numéro INSEE ;
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- bilan et comptes de résultats de l'année précédente ;
- délibération et plan de financement pour les collectivités / EPCI ;
- attestation sur l'honneur (cf., annexe 3 - Modèle de lettre).

DOCUMENTS RELATIFS AU CONTENU DU PROJET :

- Identification du Porteur de Projet (Annexe 1)
- Fiche Action (Annexe 2)
- Attestation sur l'honneur (Annexe 3)
- Fiche bilan du projet Aidants de Personnes Agées (Annexe 4)
- Fiche bilan du Projet Aidants de Personnes en Situation de Handicap (Annexe 5)

☞ En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner une fiche – projet pour chacune des actions sollicitées.

☞ Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projet ou la convention en copie).

PUBLICATION ET CONSULTATION :

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département de la Moselle : www.mosellesenior.fr ainsi que les sites internet des membres de l'inter régime :

- la CARSAT Alsace Moselle : www.carsat-alsacemoselle.fr
- la MSA Lorraine : www.msalorraine.fr
- la Mutualité Française Grand Est : www.grandest.mutualite.fr

MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

Le dossier dûment complet est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence : Candidature appel à projet Lien Social2021 Conférence des Financeurs du Département de la Moselle

Par voie électronique :

Par courriel, joindre uniquement le dossier de candidature complété avec accusé réception à l'adresse suivante : cfppa57@moselle.fr

Par voie postale :

2 exemplaires du dossier de candidature complété, sous format Word, (un CERFA pour 2021) et les pièces administratives à joindre (un exemplaire) à l'adresse suivante :

Département de la Moselle / Direction de la Politique de l'Autonomie

28-30 Avenue André Malraux - 57034 METZ Cedex

Information complémentaire auprès du Service de l'Information et de la Coordination Gériatologique :

- Monsieur Philippe CARBONI ☎ 03 87 56 31 17 - philippe.carboni@moselle.fr

Accusé / Réception des dépôts de candidature :

Dès réception du dossier par voie électronique et par voie postale, un accusé/réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

IDENTITE DE LA PERSONNE MORALE	
Statut juridique	
Adresse :	
Complément d'adresse :	
Code Postal : Ville :	
N° téléphone : N° fax :	
Courriel :	
N° SIRET	
Coordonnées bancaires - (agrafer un RIB sur cette page en haut à droite)	
Identité du Représentant légal	
Fonction :	
Courriel (si différent de la structure) :	
N° téléphone :	
Identité du Responsable du projet	
Fonction :	
Courriel :	
N° téléphone :	

ANNEXE 2 – FICHE ACTION

« ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES AIDANTS DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle- 2022

PRESENTATION DE L'ACTION

INTITULE DE L'ACTION	
OBJECTIFS VISES	
DEMARCHE ET METHODE DU PROJET	
Lieu(x), territoire (s) concerné (e)	
Date de mise en œuvre de l'action	
Public cible et le nombre de personnes accompagnées	
Moyens nécessaires (équipements, matériels, locaux)	
Ressources Humaines disponibles (ETP)	
Méthodologie et Calendrier prévisionnel	
Pilote du projet : <i>Indiquer son nom</i>	
Financeurs	
Partenaires opérationnels dans le projet : <i>les acteurs qui participent à la réalisation et au suivi des actions du projet</i>	
Coût et Financement : <i>Indiquer le coût total de l'action et les différents financeurs et le montant de leur contribution</i>	
Réponse à d'autres appels à projets : <i>à titre d'information</i>	

ANNEXE 3 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Modèle de lettre

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle 2022

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (*Nom Prénom*), représentant légal de (*dénomination de l'organisme*) :

- Certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- Demande une participation financière de : euros ;
- M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, et à respecter les obligations ci-dessous :
 - assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs,
 - informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord de la Conférence des Financeurs,
 - donner suite au service instructeur

Le

à

Signature :

ANNEXE 4 - FICHE BILAN DU PROJET/ACTION
AIDANTS DE PERSONNES AGEES

Intitulé du projet :	
Porteur de projet :	
Type d'action financée :	
Thématique :	
Nombre de bénéficiaires :	
Hommes :	GIR 1 à 4 : GIR 5 à 6 ou non GIRé : De 60 à 69 ans : De 70 à 79 ans : De 80 ans et plus : Total :
Femmes :	GIR 1 à 4 : GIR 5 à 6 ou non GIRé : De 60 à 69 ans : De 70 à 79 ans : De 80 ans et plus : Total :
Nombre d'actions réalisées :	
Objectifs visés :	
Objectifs réalisés :	
Territoire couvert :	
Montant financier global :	